

Autorité de la statistique publique

Séance du 26 novembre 2013

Remarque

Les comptes rendus détaillés des débats de l'Autorité de la statistique publique ne sont pas publics.

Le texte ci-dessous expose toutefois les sujets abordés et les décisions ou avis qui en sont éventuellement issus.

**La séance est ouverte à 14h 30
sous la présidence de M. Paul Champsaur**

1. Labellisation des séries statistiques portant sur les retraités et nouveaux retraités du régime général produites par la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) : M. Pierre MAYEUR, Directeur général de la Cnav et M. Vincent POUBELLE, directeur des Statistiques, de la Prospective et Recherche.

Le directeur général de la Cnav rappelle que la Cnav est un organisme public chargé d'une mission de service public dont le directeur est nommé en conseil des ministres.

La Cnav est le principal régime de retraite en France. Elle gère la retraite de base des assurés du régime général (18,3 millions de cotisants et 13,2 millions de pensionnés en 2012) et a versé en 2012 près de 100 milliards d'euros de prestations.

Trois principales évolutions ont marqué le contexte des dernières années :

- le développement du régime général des salariés du secteur privé
- le développement du droit à l'information, dispositif créé en 2003 qui a pour objet de dépasser la complexité liée à l'architecture des régimes de retraite en France. Ce dispositif propose aux assurés une information cohérente et unifiée. Il repose sur le système national de gestion des carrières qui deviendra le répertoire de gestion des carrières unique prévue par la loi de 2010.
- la multiplication des réformes de retraite

M. Mayeur présente ensuite l'organisation de la fonction statistique à la Cnav et la branche vieillesse du régime général. Il détaille les principales missions de la direction Statistiques, Prospective et Recherche (Dspr) ainsi que les publications produites et diffusées par cette direction. Depuis l'été 2013, un site internet spécifique a été ouvert, alimenté par les informations et études statistiques, ainsi que par le résultat des recherches (www.statistiques-recherches.cnnav.fr).

La Dspr alimente le volume « retraite » du Programme « Qualité-Efficience » (annexe de la Loi de financement de la sécurité sociale) en produisant ou en contribuant à 10 des 30 indicateurs « retraite » selon les normes et méthodes statistiques précises exigées pour cet exercice annuel.

La Cnav fait l'objet d'un processus de certification de ses comptes par la Cour des Comptes depuis l'année 2006.

Le directeur de la Dspr précise la liste des séries soumises à la labellisation, leur mode de production ainsi que la qualité de la production de ces séries en amont et en aval.

Le choix des séries à labelliser a reposé sur les principes suivants :

- elles ne portent que sur les retraités (et non les cotisants),
- ces séries sont construites à partir d'une source unique, le Système national statistiques prestataires (Snspr),
- deux groupes de séries sont proposés : l'un portant sur la population bénéficiant d'une pension versée par le régime général au 31 décembre de chaque année, l'autre sur les nouveaux retraités de chaque année,
- la distinction par genre est systématiquement effectuée,
- les dénombrements se font en termes d'effectifs de bénéficiaires, et selon les rubriques de montants moyens, de durées d'assurance et d'âges moyens,
- la périodicité est annuelle, les séries débutent en 2003.

La diffusion de ces séries s'effectuera le 25 janvier de l'année N+1 pour les données sur la population totale des retraités au 31 décembre de l'année N, et pour les données sur les nouveaux retraités de l'année N-1.

Les interventions de M. Mayeur et de M. Poubelle sont détaillées dans le document joint (Interventions pour la Labellisation des statistiques de la Cnav.doc)

Les membres de l'Autorité émettent à l'unanimité un avis favorable à la labellisation des deux types de séries statistiques suivantes :

- **séries portant sur la population totale des retraités du régime général en paiement au 31 décembre de l'année (séries dites de « stock »)**
- **séries portant sur les nouveaux retraités du régime général au cours de l'année (séries dites de « flux »)**

L'ASP note cependant que ces statistiques reposent, pour certaines d'entre elles, sur des données comptables qui ont été certifiées par la Cour des comptes avec plusieurs réserves.

Par ailleurs l'ASP demande à la Cnav d'étendre plus largement l'accès à ses fichiers de données individuelles, par l'intermédiaire d'un centre d'accès sécurisé qui pourrait être le centre d'accès sécurisé distant aux données (CASD) du GENES.

L'ASP auditionnera de nouveau la Cnav selon un calendrier qui lui sera communiqué ultérieurement.

Un avis est publié au journal officiel et mis en ligne sur le site de l'Autorité.

2. Labellisation de la série trimestrielle de l'Acoss sur la masse salariale du secteur privé et des séries mensuelles et trimestrielles de l'Acoss des déclarations d'embauches des affiliés au régime général au niveau national : M. Alain GUBIAN, Directeur de la Statistique, des Études et de la prévision à l'Acoss et Mme Emmanuelle WALRAET, Sous-directrice, responsable du Département des Études statistiques et de l'animation du réseau

M. Alain Gubian, Directeur de la statistique, des études et de la prévision (Disep) à l'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (Acoss) a d'abord présenté les missions de l'Acoss et la place de la statistique au sein de l'Acoss.

L'Acoss est la tête de réseau des Urssaf, (bientôt au nombre de 22), des 5 caisses générales de sécurité sociales (Cgss) et des centres informatiques.

Depuis 2002, l'Acoss possède une direction statistique dont l'une des missions importantes est de valoriser l'information dont elle dispose par les activités de recouvrement, issues du système déclaratif ou des opérations de gestion : BRC, DPAE, DADS des secteurs privé, public et travailleurs indépendants.

Cette mission statistique est clairement identifiée dans la convention d'objectifs et de gestion (COG) qui lie l'Etat et l'Acoss depuis 2002. Dans l'actuelle COG 2010-2013, la statistique apparaît comme un métier à part entière et non pas comme une fonction support.

L'organisation au sein de l'Acoss permet un travail statistique visant le respect du code de bonnes pratiques, clairement orienté vers la production de statistiques conjoncturelles.

La priorité a été donnée à la production d'informations sur l'assiette des cotisations sociales, la masse salariale pour le champ du secteur privé et sur sa décomposition entre emploi salarié et salaire moyen par tête. Dès décembre 2003, l'Acoss a ainsi produit une première publication conjoncturelle avec une série de masse salariale rétropolée depuis 1997, cela pour le 3ème trimestre 2003. Dès le trimestre suivant elle a produit les évolutions de la masse salariale, de l'emploi salarié, du salaire moyen par tête.

Ces données sont depuis les données phare de l'Acoss, pour lesquelles il y avait une grande attente, la masse salariale du secteur privé étant la donnée de référence pour les recettes de la sécurité sociale, fortement mobilisée dans les projets de loi de financement de la sécurité sociale et pour les exercices de prévision.

La donnée de « masse salariale » est directement issue des bordereaux récapitulatifs de cotisations (BRC) produits par les entreprises mensuellement ou trimestriellement.

L'Acoss demande à l'ASP la labellisation de la source « masse salariale » produite avec celle des effectifs salariés. Cette série statistique issue des bordereaux n'a pas d'équivalent.

M. Gubian rappelle que les données trimestrielles d'effectifs salariés ont été proposées à la labellisation en 2010. Cette situation de labellisation a été un élément important pour l'Acoss, à la fois pour une reconnaissance de la pertinence de ses séries, de l'adéquation de leur production avec le Code de bonnes pratiques, pour le management interne et pour la communication et la notoriété de la source et de l'institution.

Les engagements ont été pour l'essentiel tenus. En particulier les statistiques sont désormais publiées sans communication sous embargo et point presse depuis que la source Pôle Emploi n'est plus diffusée, seuls les cabinets ministériels bénéficiant d'un envoi la veille au soir. Des travaux ont été menés avec les trois organismes producteurs de chiffres sur l'emploi puis dans un cadre bilatéral Insee-Acoss pour travailler sur les écarts entre les statistiques publiées, la conclusion étant que la qualité est jugée analogue à celle de l'insee.

L'Acoss, au-delà des données liées au recouvrement, bénéficie aussi des déclarations des entreprises relatives à leurs embauches sur la base de la DPAE. Cette source est mobilisée pour des analyses statistiques depuis 2005. Elle l'a été pour tenter de suivre les embauches en contrats nouvelle embauche (CNE). Après une série de communiqués de presse visant à fournir les éléments relatifs à la diffusion de ce nouveau contrat, l'Acoss diffuse la série d'embauches trimestriellement depuis le deuxième trimestre 2007. Lors de la crise de 2008-2009, le besoin renforcé d'informations conjoncturelles a conduit à diffuser des tableaux de bord conjoncturels puis un baromètre économique de périodicité mensuelle avec les données d'embauches de plus d'un mois.

L'Acoss demande donc également la labellisation de ces séries d'embauches, mensuelles et trimestrielles sur le champ des affiliés au régime général.

Emmanuelle Walraet, responsable du département des études statistiques et de l'animation du réseau à la Disep a ensuite présenté les conditions de production et de diffusion de ces deux séries.

Elles sont produites en visant le respect du code de bonnes pratiques de la statistique européenne.

L'organisation mise en place, permettant une indépendance des travaux des statisticiens et s'appuyant sur leur expertise permet de respecter les principes de qualité de productions portés par le code (engagement sur la qualité, méthodologie solide, procédures statistiques adaptées). Les procédures de production et de contrôle sont élaborées et mises en œuvre par les statisticiens, dans une recherche de la meilleure qualité statistique. Pour la masse salariale, les vérifications sont opérées par l'Acoss et son réseau de statisticiens situés dans les Urssaf, par des gestionnaires en Urssaf ainsi que par corroboration avec les informations financières. Pour les DPAE, les vérifications sont opérées par les statisticiens de l'Acoss, l'amélioration de la qualité des déclarations est facilitée par le choix de gestion orienté vers des déclarations internet.

De plus, les concepts statistiques présentés sont simples et identiques aux données déclarées, et des nomenclatures standards sont utilisées.

L'accompagnement méthodologique des utilisateurs est réalisé par le biais d'encadrés accompagnant chacune des publications de l'Acoss. Une documentation plus détaillée est à l'étude et son calendrier doit être défini en lien avec les évolutions en cours sur les données.

L'Acoss indique aussi envisager d'afficher le niveau des révisions intervenus au cours du dernier trimestre dans ses publications.

L'Acoss produit et diffuse ces statistiques avec une grande réactivité. La masse salariale est publiée à t+70j, les embauches à m+25j et t+25j.

Les conditions de diffusion sont actuellement les suivantes : la série trimestrielle de masse salariale est diffusée à tous à la même heure, soit 7h30 avec un envoi plus précoce au cabinet à 18h la veille.

Pour les diffusions trimestrielles et mensuelles de DPAE, la publication est envoyée au cabinet à J-2 à 18h, à la presse J-1 à 12h, publication J 0h01.

Enfin, contrairement à la série d'emploi, il n'existe pas d'autre série portant sur la masse salariale.

S'agissant des embauches, l'information des DPAE est aussi une source quasiment unique, les publications DARES à partir des DMMO/ EMMO présentant une spécialisation et une précision moindre sur ce domaine.

Les membres de l'Autorité émettent un avis favorable à l'unanimité à la labellisation des deux types de séries statistiques suivantes :

- **série trimestrielle de masse salariale du secteur privé au niveau national**
- **séries mensuelle et trimestrielle des déclarations d'embauches des affiliés au régime général au niveau national**

L'ASP rappelle à l'Acosse de mettre en ligne sur son site internet une documentation complète des chaînes de traitement des données, notamment dans la perspective de la mise en place de la déclaration sociale nominative (DSN).

Elle demande aussi que les séries de déclarations unique d'embauche soient diffusées dans les mêmes conditions que celles des séries d'effectifs salariés et de masse salariale.

L'ASP auditionnera de nouveau l'Acosse selon un calendrier qui lui sera communiqué ultérieurement.

Un avis est publié au journal officiel et mis en ligne sur le site de l'Autorité.

La séance est levée à 17h

La prochaine séance de l'ASP aura lieu le mercredi 18 décembre à 14h30

Autorité de la statistique publique
Séance du 19 juin 2013

ANNEXE

ETAIENT PRESENTS

Monsieur Paul CHAMPSAUR
Président

Monsieur Yves FREVILLE
Vice-Président
Ancien Sénateur

Monsieur Philippe LE CLEZIO
Membre du Conseil économique, social et environnemental

Monsieur Jean GAEREMYNCK
Président du comité du secret statistique
Membre du Conseil d'État

Monsieur François ECALLE
Conseiller Maître à la Cour des comptes

EXCUSÉ

Monsieur Francis MER
Ancien Ministre,
Président du conseil de surveillance du groupe Safran

Monsieur Bruno DURIEUX
Ancien ministre
Président du comité national des conseillers du commerce extérieur de la France

ASSISTAIENT EGALEMENT À LA SEANCE

Monsieur Pierre MULLER
Chef de l'Inspection générale de l'Insee

Monsieur Baudouin SEYS
Inspcetur général de l'Insee

Madame Claudine GASNIER
Rapporteur de l'Autorité de la statistique publique

Madame Brigitte BAILLY-SAINTE-CLUQUE
Collaboratrice du Président